

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

59

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 septembre 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE
Membres excusés : Mme BIOT (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme BLETTERY (pouvoir Mme MARTIN) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme BERNARD (pouvoir Mme POPARD) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. AYACHE) - M. HELIE (pouvoir M. DUGOURD)
Membres absents : M. MARCHAND - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Régie de recettes des horodateurs - Décharge de responsabilité et remise gracieuse - Avis du Conseil Municipal

M. Maglica, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La régie de recettes des horodateurs présente un déficit de 2 208,80 € résultant de plusieurs vols commis la nuit au cours des mois d'avril et mai 2012 sur les appareils situés rempart de la Miséricorde.

Ces vols, qui ont donné lieu à dépôts de plaintes, ont été commis sur des horodateurs d'ancienne génération bénéficiant de dispositifs de sécurité qui ne garantissent pas une protection optimum. Ils ont depuis été remplacés par des horodateurs plus récents dotés d'une protection plus efficace.

Le régisseur mis en débet, titulaire de la régie de recettes des horodateurs, sollicite la décharge totale de sa responsabilité et la remise gracieuse du montant du déficit provoqué par les vols.

Le régisseur assurant le fonctionnement de la régie avec sérieux et aucune faute ne pouvant lui être reprochée, le comptable public a formulé un avis favorable aux demandes présentées et il appartient au Conseil Municipal de faire également connaître sa position.

A cet égard, il convient de rappeler que, par délibération en date du 12 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de donner un avis de principe favorable aux demandes de décharge de responsabilité et de remise gracieuse formulées en 2012 par les régisseurs municipaux mis en débet lorsque le montant du vol n'excède pas 400 €.

En l'espèce, le préjudice atteignant 2 208,80 €, un rapport spécifique doit être présenté devant l'assemblée délibérante.

Compte tenu des circonstances à l'origine du déficit constaté dans la régie de recettes des horodateurs, il est proposé de suivre l'avis favorable du comptable public en vue d'accorder une décharge totale de la responsabilité du régisseur mis en débet et la remise gracieuse du montant du préjudice, soit 2 208,80 €.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - donner un avis favorable aux demandes de décharge totale de responsabilité et de remise gracieuse de déficit présentées par le régisseur de la régie de recettes des horodateurs mis en débet ;

2 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ